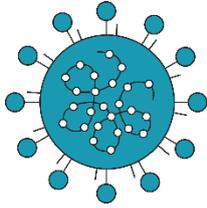




ETAT DE FRIBOURG  
STAAT FREIBURG



**COVID19**  
Fribourg Freiburg  
www.fr.ch

Aux médias accrédités auprès  
de la Chancellerie d'Etat

*Fribourg, le 1<sup>er</sup> avril 2020*

Communiqué de presse

## **COVID-19 : Informations concernant les communes et les droits politiques**

*La lutte contre la pandémie de COVID-19 nécessite l'engagement de toutes les autorités publiques. Les communes jouent un rôle fondamental en délivrant des prestations essentielles pour la population. Plusieurs mesures ont été prises pour les soutenir dans leur engagement, et régler leur fonctionnement durant la crise. Le Conseil d'Etat vient d'annuler les scrutins communaux du 17 mai 2020, et mettra tout en œuvre pour éviter que la situation n'ait de conséquences sur la prochaine législature. La récolte de signatures pour les référendums et les initiatives est en outre interdite, et les délais suspendus.*

La lutte contre la pandémie de COVID-19 mobilise toutes les autorités publiques, au niveau fédéral, cantonal et communal. L'engagement des communes est un élément fondamental dans la crise que subit le canton de Fribourg depuis plusieurs semaines.

Les communes délivrent en effet des prestations essentielles pour la population en ces temps de crise. Les communes jouent ainsi un rôle central notamment dans la gestion des structures d'accueil extrafamilial, la prise en charge et le soutien des personnes âgées et vulnérables, dans l'ordre public ou l'élimination des déchets. Les autorités communales doivent assurer ces prestations tout en garantissant la sécurité des collaborateurs et collaboratrices et des usagers. Le niveau communal est essentiel également pour le maintien du tissu social fragilisé par les mesures de lutte contre le coronavirus.

L'OCC a ainsi adopté, en concertation avec la Conférence des préfets, l'Association des communes fribourgeoises (ACF) et les Directions de l'Etat concernées, de nombreuses directives pour orienter les communes. Face à l'ampleur de la crise qui touche de très nombreux domaines de compétence des communes, des outils sont à présent mis à disposition des communes, comme un outil de monitoring pour la population des +65 ans ainsi que des personnes à risque. Des FAQ thématiques leur permettant de retrouver rapidement les réponses à leurs questions, et d'informer leur population vont compléter ces soutiens. Les FAQ abordant les questions de la vie quotidienne, des structures

Organe cantonal de conduite OCC  
Kantonales Führungsorgan KFO

Protection de la population  
Bevölkerungsschutz

Rte des Arsenaux 16, Case postale 185, 1705 Fribourg  
T +41 26 305 30 30, F +41 26 305 30 04  
[www.fr.ch/catastrophe](http://www.fr.ch/catastrophe)

Direction des institutions, de l'agriculture  
et des forêts DIAF  
Direktion der Institutionen und der Land-  
und Forstwirtschaft ILFD

Ruelle de Notre-Dame 2, Case postale, 1701 Fribourg

T +41 26 305 22 05  
[www.fr.ch/diaf](http://www.fr.ch/diaf)

d'accueil, des écoles, en relation avec les prestations communales et les questions sanitaires en lien avec le virus vont être publiées ces prochains jours. Face à une situation en évolution très rapide, l'ensemble des directives de l'OCC seront mis en ligne sur un site réservé aux autorités communales, afin qu'elles puissent disposer en permanence de la dernière version à jour.

L'OCC, en concertation avec la DIAF, s'est également préoccupé du fonctionnement des organes communaux eux-mêmes, afin que ceux-ci puissent jouer leur rôle et garantir ces prestations essentielles. Il est ainsi essentiel que les conseils communaux puissent siéger, afin de prendre les décisions nécessaires et diriger l'administration communale et ses services. L'OCC et la DIAF ont indiqué toutefois que ces séances doivent se tenir dans le respect des directives de l'Office fédéral de la santé publique (distance sociale...), ou se tenir à distance, par exemple par visio- ou téléconférence.

Une première série de décisions ont été publiées le 18 mars 2020 : en raison de la situation sanitaire, les séances des assemblées communales et des conseils généraux ont été annulées. Tous les délais impartis à ces instances ont été suspendus jusqu'à nouvel ordre. Il en est ainsi de l'approbation des comptes 2019, censés intervenir avant le 31 mai 2020, ou des élections à la présidence et à la vice-présidence des conseils généraux. Les président-e-s et vice-président-e-s actuel-le-s restent en fonction jusqu'à ce que la situation permette la tenue de nouvelles séances des conseils généraux. Les élections communales complémentaires sont par ailleurs reportées. Les conseils communaux pourront donc être amenés à siéger en nombre réduit durant un certain temps.

Lors de sa séance du 31 mars 2020, le Conseil d'Etat a par ailleurs pris de nouvelles dispositions relatives aux communes. Sur proposition de la DIAF et après consultation de l'ACF et de la Conférence des préfets, il a décidé d'interdire la tenue des scrutins communaux prévus le 17 mai 2020. Si des mesures organisationnelles pourraient permettre une votation, par exemple en généraliser le vote par correspondance, la situation actuelle empêche l'organisation de séances d'information ou les débats publics, nécessaires à une libre formation de l'opinion des citoyennes et citoyens.

Cette annulation touche notamment les communes dont le corps électoral devait voter sur l'institution d'un conseil général pour la prochaine législature. Ce vote doit en effet intervenir au moins six mois avant les élections de mars 2021. Le 17 mai était ainsi la dernière date à laquelle ce scrutin communal pouvait se tenir en parallèle à un scrutin fédéral. Le Conseil d'Etat a mandaté la DIAF pour proposer des solutions afin que les mesures urgentes prises durant la crise n'aient pas de conséquence sur l'ensemble de la législature 2021-2026, notamment en ne permettant pas l'institution de conseils généraux dans les communes qui en ont le projet. Différentes solutions sont à l'étude afin de garantir l'entrée en fonction des conseils généraux nouvellement institués dès le début de la prochaine législature. Ces travaux seront menés en étroite collaboration avec l'ACF, la Conférence des préfets et la Chancellerie.

Toujours sur proposition de la DIAF, le Conseil d'Etat a également décidé de reporter la mise en œuvre de la nouvelle loi sur les finances communales. Celle-ci prévoyait le recours au nouveau modèle comptable harmonisé (MCH2) pour l'élaboration des budgets communaux 2021. L'annulation des séances d'information prévues pour les autorités et les administrations communales ce printemps, ainsi que la forte sollicitation des communes durant la crise ne permettent pas de réunir les conditions d'une mise en œuvre sereine, comme l'a relevé l'ACF. Les communes qui le souhaiteraient pourront toutefois adopter le MCH2 comme prévu initialement. Le

Service des communes, dont l'important soutien aux communes dans cette transition a été fortement impacté par la situation sanitaire, élaborera dans les prochaines semaines les dispositions relatives à ce report.

Enfin, le Conseil d'Etat a décidé d'interdire toute récolte de signatures pour des referendums ou des initiatives, au niveau cantonal ou communal, jusqu'à nouvel ordre. Les délais pour la remise des signatures pour les objets déjà annoncés sont eux aussi suspendus, tout comme les délais impartis aux autorités pour donner suite aux referendums et initiatives ayant abouti avant la crise.

La coordination entre l'Etat et les communes implique un engagement très important de la part des préfets et de leur conférence. Celle-ci siège à présent une fois par semaine. Elle joue un rôle essentiel dans la remontée des questions et préoccupations du terrain. Les préfets sont en outre chargés de surveiller la mise en œuvre des directives de l'OCC, et de la coordination au niveau régional des différentes plateformes d'entraide.

#### Contact

**Didier Castella**, Conseiller d'Etat, Directeur des institutions, de l'agriculture et des forêts, T +41 26 305 22 05

**Micheline Guerry-Berchier**, Secrétaire générale de l'Association des communes fribourgeoises, T +41 79 660 64 00

**Patrice Borcard**, Préfet de la Gruyère, T +41 79 445 41 55

**Christophe Maillard**, Chef du Service des affaires institutionnelles, des naturalisations et de l'état civil, T +41 26 305 75 98

#### Cellule Information OCC COVID 19

T +41 26 305 48 60, <https://www.fr.ch/covid19>

[occinfo@fr.ch](mailto:occinfo@fr.ch)